



Quimper, le 5 mars 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le préfet refuse la demande de dérogation d'épandage précoce

Vendredi 1^{er} mars, la FDSEA du Finistère, comme ses homologues bretons, a sollicité, conformément à la possibilité ouverte par l'article 3.1. 1 de l'arrêté établissant le 6^{ème} programme d'actions régional de la directive Nitrates, une demande de dérogation d'épandage de lisier dans la zone I, essentiellement le sud du département, auprès du Préfet du Finistère.

En effet, compte-tenu de la faible pluviométrie de ces dernières semaines, pour la FDSEA du Finistère, cette demande aurait permis aux agriculteurs d'épandre 15 jours avant la date réglementaire pour les cultures de maïs.

Le Préfet a rendu lundi 4 mars un avis négatif, arguant que l'humidité des sols et la situation météorologique des prochains jours ne permettraient pas un démarrage précoce des épandages de lisier pour la zone concernée.

La FDSEA prend acte de la décision du Préfet : même si les agriculteurs et les ETA ont d'ores et déjà mis à profit la météo clémente des 15 derniers jours pour avancer les chantiers agricoles sur prairies et céréales. Il est cependant regrettable qu'une fois encore, l'administration ne tienne pas compte de la difficulté pour les exploitants d'appliquer une réglementation toujours plus contraignante, dans un temps restreint à la fois par les conditions météorologiques et la disponibilité des équipements.

Contact presse :

Jean-Alain Divanac'h : 06 08 96 09 28